



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 4087

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur la situation des MJC et de leurs fédérations, en ce qui concerne les postes d'animateurs. Il lui demande selon quelle échéance il compte augmenter le nombre des postes Fonjep mis à la disposition des associations et fédérations et de lui préciser s'il entend revaloriser le taux de ces postes pour 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La promotion de la vie associative constitue l'une des priorités du secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. Un ensemble de mesures est prévu à cet effet visant notamment à améliorer la concertation avec les associations, à favoriser leur développement et à leur permettre une bonne intégration dans le champ européen. Les moyens supplémentaires accordés au mouvement associatif par l'attribution des postes Fonjep s'inscrivent dans cette préoccupation. Le secrétaire d'Etat a conscience des difficultés rencontrées par les associations à la suite des nombreuses suppressions de postes intervenues en 1987. Il s'est tout d'abord attaché à aménager la procédure d'attribution des postes mise en place au 1er janvier 1988 de façon à assurer un suivi et une évaluation régulière des projets bénéficiant de cette aide. C'est ainsi, notamment, qu'à partir de 1989 les postes sont désormais attribués non plus pour un an, avec deux reconductions possibles, mais pour une période de trois ans renouvelable. Cette mesure apporte ainsi la garantie de continuité nécessaire pour le déroulement des projets qui ont justifié l'affectation initiale. Par ailleurs, la majoration des crédits inscrite dans la loi de finances de 1989 permet la création de cent cinquante postes. Dans le même temps, le montant de la participation du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports sera majoré et porté à 41 400 francs par poste Fonjep.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4087

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2876